

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 24 mars 2026

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de sa séance du 19 mars 2026.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Cœur du Pays Haut (54, 55).....	3
Projet de création d'un centre de données sur les communes de Petit-Landau et Hombourg porté par la société Microsoft, sur la pose de 2 lignes électriques portée par la société RTE, et sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Petit-Landau porté par Mulhouse Alsace Agglomération.....	3
Projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de bioéconomie du Grand Reims sur les communes de Pomacle, Bazancourt et Boult-sur-Suippes (51), porté par la Communauté urbaine Grand Reims	4
Projet d'exploitation des eaux souterraines à des fins d'eau minérale naturelle phase 1 : forage de reconnaissance à Wattwiller (68) porté par la société Grandes Sources de Wattwiller.....	4
Projet de Cité des Loisirs à Amnéville porté par la société SPL Destination Amnéville et modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hagondange (57) porté par la commune de Hagondange Procédure commune.....	5

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30 - Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08- Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Cœur du Pays Haut (54, 55)

La Communauté de communes Cœur du Pays Haut (CCCPH) située au nord du département de la Meurthe-et-Moselle (54), comprend 25 communes et compte 23 280 habitants en 2022.

L'intercommunalité a connu une baisse démographique marquée entre 1975 et 1982 (- 1,6 % par an) en raison de la crise industrielle et de la fermeture des sites sidérurgiques, puis une reprise modérée entre 1999 et 2011 (+ 0,5 % par an) avant, depuis 2011, de se stabiliser.

Pour répondre, selon le dossier, aux besoins liés à l'accueil des nouveaux habitants et au desserrement des ménages, l'intercommunalité table sur la production de 1 125 logements entre 2025 et 2040 ; elle prévoit également l'ouverture de 4 secteurs en extension urbaine au titre des activités économiques.

La CCCPH compte 1 331 logements vacants, soit 11,5 % du parc et escompte la remise sur le marché de 124 d'entre eux.

Au regard de ces chiffres, le projet autorise, à l'échéance du PLUi, la consommation de 54,70 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

La MRAe Grand Est considère surestimée, au regard de l'évolution constatée de la dernière décennie, la croissance visée de la population. La révision du SCoT Nord 54 fixe par ailleurs, pour chaque intercommunalité un objectif de création d'au moins 50 % de logements en densification urbaine chiffre qui n'est pas respecté par le PLUi de la CCCPH. L'Ae observe également que d'après le portail de l'artificialisation, la consommation foncière sur le territoire de la CCCPH est estimée à 39,6 ha pour la période 2011-2020, ce qui induit une consommation maximale de 19,8 ha à l'échéance 2031 et elle constate que le PLUi ne s'inscrit pas non plus dans la trajectoire de la loi Climat et Résilience.

Aussi, l'avis de la MRAe porte de nombreuses recommandations relatives notamment à la surestimation des besoins en logements, à l'insuffisance de lutte contre la vacance et à la consommation foncière induite.

Projet de création d'un centre de données sur les communes de Petit-Landau et Hombourg porté par la société Microsoft, sur la pose de 2 lignes électriques portée par la société RTE, et sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Petit-Landau porté par Mulhouse Alsace Agglomération

Les sociétés Microsoft et RTE prévoient la construction et l'exploitation d'un centre de données (data center), porté par la société Microsoft, avec la pose et l'exploitation de 2 lignes électriques 225 kV, portée par la société RTE.

Le site du data center est situé sur la commune de Petit-Landau, avec une emprise de 36 hectares constituée de terres agricoles dont une partie exploitée en agriculture biologique sur une dizaine d'hectares. Plus de la moitié de la surface consommée par le projet sera imperméabilisée.

La consommation d'électricité du projet est évaluée à plus de 1 500 GWh par an. La MRAe signale que cette consommation est équivalente à la production de l'ensemble du parc photovoltaïque de la région Grand Est en 2024 et représente 4 % de la production annuelle moyenne d'une centrale comme celle de Cattenom. Cette consommation électrique est équivalente à celle de plus de 280 000 ménages sur la base de la consommation moyenne annuelle en région Grand Est¹, soit de l'ordre de 80 % de la consommation électrique des ménages dans le département du Haut-Rhin.

Le projet relève des dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au régime de l'autorisation et nécessite par ailleurs une mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Petit-Landau. Compte tenu des dimensions du projet, notamment pour le secours électrique qui sera assuré par 111 groupes électrogènes, le projet relève des statuts IED et Seveso pour sa composante ICPE portée par Microsoft.

D'une manière générale, le dossier souffre d'un manque d'approfondissement des analyses qui sont présentées, ce qui nuit à la bonne prise en compte de l'environnement par le projet. En absence d'une caractérisation fine des impacts, il n'est pas possible d'établir si les mesures de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) sont suffisantes.

De même, les informations figurant dans le dossier sont insuffisantes pour permettre la bonne information du public, en particulier du fait de la mise en confidentialité de la totalité de l'étude des dangers.

Les insuffisances majeures identifiées par la MRAe concernent la justification environnementale du projet et les solutions de substitution raisonnables, une caractérisation insuffisante des rejets atmosphériques et, en conséquence, de l'évaluation des risques sanitaires, la consommation énergétique et la contribution au changement climatique, la consommation d'espace agricole cultivé en agriculture biologique, et la perte des

fonctionnalités écosystémiques des sols sur une emprise importante.

La MRAe a recommandé principalement aux pétitionnaires et au maître d'ouvrage de consolider les études d'impact en un document unique ; de compléter le dossier par une présentation des solutions de substitution raisonnables étudiées, leurs atouts et inconvénients pour la préservation de l'environnement et la justification environnementale du projet d'ensemble ; de reprendre l'évaluation des risques sanitaires et sa conclusion quant à l'acceptabilité du risque sanitaire sur la base des rejets atmosphériques maximaux du site et notamment pour les rejets atmosphériques d'oxyde d'azote (Nox) par les groupes électrogènes qui pourraient représenter, par comparaison avec d'autres installations de même nature, une augmentation d'environ 20% des rejets actuels de Nox en Alsace .

Le dossier ne permettant pas d'assurer la bonne information du public dans son état actuel, la MRAe a aussi recommandé au préfet de surseoir à la poursuite de l'instruction de la demande dans l'attente d'un dossier complété par une étude des dangers, le cas échéant, expurgée des seules informations reconnues comme sensibles au regard de la sûreté du site; une caractérisation du risque sanitaire prenant en compte le fonctionnement en mode dégradé avec mise en service des groupes électrogènes.

Projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de bioéconomie du Grand Reims sur les communes de Pomacle, Bazancourt et Boulton-sur-Suippes (51), porté par la Communauté urbaine Grand Reims

La Communauté urbaine du Grand Reims souhaite procéder à l'extension du pôle de bioéconomie de Pomacle-Bazancourt dans le cadre de la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC). L'extension portera sur 74,5 ha de terres essentiellement agricoles. Ce site ne figure pas dans la liste des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) et ses 74,5 ha doivent donc être comptabilisés dans les consommations d'espace au niveau régional.

Une procédure commune avec la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme aurait permis de réaliser une évaluation des incidences globales du projet et de la procédure d'urbanisme dans un seul document.

Les principales insuffisances concernent la justification de la consommation d'espace, la prise en compte des nuisances et la préservation de la ressource en eau. Le dossier n'estime pas les besoins en eau des futures entreprises, la quantité et la nature de leurs eaux usées, ni les dispositions qui leur seront imposées. Il manque une évaluation du trafic routier induit et les mesures prises pour en réduire les nuisances, un volet sur les déplacements tous modes, ainsi que les conclusions de l'étude de faisabilité sur le développement des énergies renouvelables sur la zone ainsi qu'une description de la façon dont il en sera tenu compte.

La MRAe recommande principalement de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de prévoir un écran antibruit et de privilégier le traitement à la source des eaux usées d'origine industrielle ou leur épandage, tout en *vérifiant son absence d'incidence sur les eaux souterraines, et prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les nuisances (bruit, air sécurité) liées à l'augmentation du trafic de poids lourds* dans l'attente de la mise en service du contournement routier de Bourgogne-Fresne et de Boulton-sur-Suippe.

Projet d'exploitation des eaux souterraines à des fins d'eau minérale naturelle phase 1 : forage de reconnaissance à Wattwiller (68) porté par la société Grandes Sources de Wattwiller

La société Grandes Sources de Wattwiller, filiale du groupe Spadel qui exploite d'autres eaux embouteillées sollicite l'autorisation d'exploiter un nouveau forage aux fins d'embouteillage de l'eau et sa commercialisation. La demande en cours d'instruction concerne uniquement la réalisation d'un forage de reconnaissance.

La MRAe Grand Est relève tout d'abord une fragilisation de la procédure d'autorisation par la consultation du public d'une part et d'autre part de la MRAe sur des dossiers en partie différents et, s'agissant de la consultation de l'Ae, incomplet au regard des exigences réglementaires.

Quelques insuffisances d'approfondissement de l'analyse sont également constatées pour cette phase du projet. La MRAe s'est également interrogée sur les phases ultérieures et présente dans l'avis quelques recommandations en vue d'une bonne prise en compte de l'environnement lors de l'actualisation future de l'étude d'impact.

Projet de Cité des Loisirs à Amnéville porté par la société SPL Destination Amnéville et modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hagondange (57) porté par la commune de Hagondange Procédure commune

Le projet de Cité des Loisirs Amnéville (Moselle), porté par la société publique locale (SPL) « Destination Amnéville », s'implante dans le Bois de Coulange, sur un ancien crassier sidérurgique. Les aménagements déjà existants sur le site, s'étendent sur environ 400 ha d'espace forestier sur les bans communaux de trois communes (Amnéville, Hagondange et Marange-Silvange) et regroupent plus de 70 activités touristiques et de loisirs ainsi que plusieurs établissements thermaux qui bénéficient des eaux chaudes de la source Saint-Eloy.

La SPL souhaite renouveler son offre d'activités en développant ce projet de Cité des Loisirs, pour lequel un périmètre d'étude sur environ 8,5 hectares a été défini autour de plusieurs projets venant compléter les équipements déjà existants. L'étude d'impact présente les projets prévus à court terme dans le cadre de l'aménagement de la Cité des Loisirs, précisant que d'autres projets sont à réaliser à moyen terme dans le cadre du développement de la Cité des Loisirs. Leur développement dépend cependant de nombreux aléas encore méconnus à l'heure actuelle pour la plupart.

Le dossier indique ainsi que l'étude d'impact pourra faire l'objet d'une actualisation ultérieure. Aussi, la MRAe a demandé à ce que l'étude d'impact soit actualisée dès connaissance des autres projets et qu'elle soit à nouveau consultée sur le (ou les) dossier(s) actualisé(s).

Le dossier présente des insuffisances notables sur les sujets à forts enjeux (santé, vulnérabilité au changement climatique...) et reste donc à compléter par plusieurs études thématiques, notamment sur les éventuels risques sanitaires liés à la pollution des sols de l'ancien crassier, sur la stabilité de la zone ainsi qu'une évaluation du trafic routier induit par le projet et un bilan global des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Par ailleurs l'accessibilité de ce site est essentiellement développée à partir de l'usage de véhicules automobiles, comme c'est le cas actuellement, sans envisager la possibilité de développement de moyens alternatifs comme les transports en commun, la mise en place de navettes ou encore le vélo et les circuits piétonniers.

La MRAe a aussi souligné la nécessité de prendre en compte l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées et recommandé au pétitionnaire de se rapprocher du service instructeur de la DREAL, afin d'améliorer les justifications et les mesures ERC présentées à l'appui de sa demande.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.